

Demande de reconnaissance d'utilité publique d'une FONDATION

Pièces à produire

Demande présentée par des personnes physiques

- 1° La demande de reconnaissance d'utilité publique présentée et signée par le ou les fondateurs ;
- 2° L'exposé indiquant le but de l'œuvre et les services qu'elle peut rendre *;
- 3° L'acte authentique constituant la dotation initiale ;
- 4° Le projet de budget pour les trois premiers exercices ;
- 5° Les statuts de la fondation sur papier libre (dont trois exemplaires paraphés à chaque page et signés sous le dernier article) ;
- 6° La liste des membres du conseil d'administration, fondateurs et personnalités pressenties pour être cooptées, avec indication de leur nationalité, date de naissance, profession et domicile.

Demande présentée par des personnes morales

- 1° La demande de reconnaissance d'utilité publique présentée et signée par le ou les représentants de la personne morale;
- 2° L'exposé indiquant le but de l'œuvre et les services qu'elle peut rendre * ;
- 3° Le projet de budget pour les trois premiers exercices ;
- 4° Les statuts de la fondation sur papier libre (dont trois exemplaires paraphés à chaque page et signés sous le dernier article) ;
- 5° La liste des membres du conseil d'administration, fondateurs et personnalités pressenties pour être cooptées, avec indication de leur nationalité, date de naissance, profession et domicile.

6° dossier concernant la personne morale (par exemple une association):

- délibération de l'assemblée générale extraordinaire se prononçant d'une part sur la création de la fondation et sa reconnaissance d'utilité publique et, d'autre part, soit par sa dissolution éventuelle et la dévolution de ses biens en faveur de la fondation à créer, soit par son maintien éventuel et le transfert de ses biens en faveur de la fondation à créer. Il est conseillé de désigner deux mandataires pour porter le projet et procéder, le cas échéant, aux modifications qui seraient demandées par l'administration ou le Conseil d'Etat.
- déclaration de l'association et publication au journal officiel (ou décret de reconnaissance d'utilité publique ; éventuellement dernier arrêté approuvant des modifications de statuts);
- statuts en vigueur;
- liste des membres du conseil d'administration;
- comptes financiers au titre des trois derniers exercices;

Documents à fournir en autant d'exemplaires nécessaires pour la consultation des ministres de tutelle et du Conseil d'Etat.

* Ce document est particulièrement important car il doit permettre d'apprécier la faisabilité du projet au regard de l'ampleur des missions que souhaite s'assigner l'établissement et des moyens financiers issus des revenus de la dotation dont il disposera.